



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Anne CHARRIER, Marianne DUBUS, Michèle GUIGNARD, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, François GODET, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET.

**Étaient excusés :** Laurent POUSSINEAU, Patrick VINSOT.

**Était absente :** Sophie PAOLI.

**Secrétaire de séance :** Marianne DUBUS

Monsieur le Maire remercie Laure LEGRAND pour le travail fourni relatif aux tableaux qui ornent la salle de conseil.

### **Délibération n°2024\_20 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion 28**

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la Collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

### Délibération n°2024\_21 : Tarification de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas évolué depuis 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

1°) Toutes locations :

en semaines sont à la journée,

en week-end sont pour 2 jours

en cas de jour férié avant ou après le week-end, il sera facturé 3 jours (2+1)

2°) les tarifs suivants :

	Du 1er mai au 14 octobre Salle / Cuisine			Du 15 octobre au 30 avril Salle / Cuisine / Chauffage		
	1 jour	1,5 jours	2 jours (week-end)	1 jour	1,5 jours	2 jours (week-end)
<b>COMMUNE</b>	210 €	260 €	335 €	365 €	475 €	525 €
<b>Option « chauffage »</b>	135 €	135 €	135 €	X	X	X
<b>HORS COMMUNE</b>	420 €	500 €	580 €	575 €	790 €	840 €
<b>Option « chauffage »</b>	135 €	135 €	135 €	X	X	X

CAUTION	ASSOCIATIONS COMMUNALES	LOCATION MATÉRIEL		
		Tables	Chaises	Mange debout
Ménage 200 €	Gratuite 1 fois par an puis	3,25 €	0,40 €	5,00 €
Locaux – matériel 300€	100 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'appliquer les conditions et tarifs ci-dessus exposés pour toutes locations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (qu'elles soient réservées ou non avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025).

### Délibération n°2024\_22 : Tarification du cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir la tarification du cimetière.

Il propose de reconduire les tarifs votés en 2008, à savoir :

CONCESSIONS	Tarif
<b>Trentenaire</b>	70,00 €
Droit de superposition	35,00 €
<b>Cinquantenaire</b>	100,00 €
Droit de superposition	50,00 €
<b>Perpétuelle</b>	
Droit de superposition	130,00 €

CONCESSION "CAVURNE"	Tarif
<b>Trentenaire</b>	50 €
<b>Cinquantenaire</b>	70 €
* Droit de dépôt d'une urne supplémentaire	
50% du montant du tarif en vigueur de la concession correspondante	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs exposés ci-dessus.

### **Délibération n°2024\_23 : Participation pour le repas du 11 novembre**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 novembre 2021, il avait été décidé de refacturer aux membres non-inscrits sur la liste des invitations de la commune, le coût coutant.

En 2021, il était de 40 €.

En 2023, le prix réel était de 41 € mais n'a été refacturé que 40€, faute de délibération.

Pour 2024, le prix du repas est de 48€.

Il est donc proposé de refacturer le prix coutant (48€ pour 2024) aux personnes non-inscrites sur la liste des invitations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, de refacturer **au prix coutant du repas**, (soit, pour l'année 2024, 48 €) aux personnes non-inscrites sur la liste des invitations de la commune.

### **Délibération n°2024\_24 : Convention de mise à disposition du personnel avec Chartres Métropole - année 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services techniques de la commune interviennent au titre de compétences partiellement transférées, et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de Chartres Métropole dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties.

Les services techniques de la commune sont mis à la disposition de Chartres Métropole pour les besoins de service de la compétence en eau et assainissement (entretien des abords de la station d'épuration et du château d'eau) à travers une convention. Cette dernière arrive à échéance au 31/12/2024.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention dont la mise à disposition serait facturée à Chartres Métropole, pour l'année 2025, à hauteur de 3.364,43 € (1.170,23 € pour le service eau et 2.194,20€ pour le service assainissement).

Comme indiqué dans la convention jointe à la présente, une revalorisation de 2% est faite tous les ans, à compter de la deuxième année (2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **Délibération n°2024\_25 : Rapport du mandataire de la SPL Chartres Aménagement - année 2023**

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de Clévilliers a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Madame Marianne DUBUS qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein du conseil d'administration / de l'assemblée spéciale, et après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le présent rapport.

## **Délibération n°2024\_26 : Aménagement foncier de la commune de Clévilliers - Modification des voies communales, chemins ruraux et limites de commune.**

La Commission départementale d'aménagement foncier propose à la commune de Clévilliers les modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales.

M. le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les conseils municipaux concernés devant donner leur avis.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité ces modifications concernant les voiries communales, et les limites territoriales, sous réserve des modifications suivantes :

- Chemin rural n°19 section ZS Le Bois Laurent 440 m largeur passée à 6 mètres (et non 5 m).

**Date de la séance :** 27 septembre 2024

**Date de la convocation :** 20 septembre 2024

nombre de conseillers en exercices : 15

présents : 12

Votants : 12

Pouvoirs : 0

Affiché le 30 septembre 2024

Le Maire,  
Alain BELLAMY.

